

<https://www.snetap-fsu.fr/Quels-sont-mes-droits-a-l-action-sociale-ASMA-cheques-vacances.html>



Quels sont mes droits à l'action sociale (ASMA, chèques vacances...) ?

- Questions... Réponses ! - Q&R Corpo - AESH -

? **Questions
réponses**

Date de mise en ligne : samedi 8 février 2020

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

QUESTION

Quels sont mes droits à l'action sociale ?

RÉPONSE

En tant qu'[AESH](#) en [CDI](#), j'ai droit à des prestations sociales. Le formulaire des demandes doit être fait avec les annexes de la note de service en cours NS [SG/SRH/SDDPRS/2025-303](#) du 14 mai 2025. Les bénéficiaires sont "les titulaires, les stagiaires et contratuel·les (de droit public) du ministère chargé de l'agriculture employés de manière permanente et continue et travaillant à temps plein ou partiel en position d'activité ou de congé. Je peux bénéficier entre autre de :

- Prestation repas
- Centre de vacances avec hébergement
- Séjours centre de loisirs
- Séjours linguistiques
- Allocation parents d'enfants handicapées (- 20 ans)
- Chèques vacances
- CESU
- Aide au maintien à domicile
- Aide à l'installation des personnels de l'état
- Aide à l'accès au logement locatif.

Si je suis [AESH](#), en [CDD](#), il faut me rapprocher de mon établissement car l'accès à ces aides ne sont pas identiques à celles des AESH en CDI, mais sont identiques à celles des agent·es payé·es sur budget (ACB). Je peux également bénéficier de l'[ASMA](#). L'[ASMA](#) propose des séjours familiaux, jeunesse & Colos, formation BAFA, culture,prêts sociaux...

Je bénéficie également du Pass éducation (gratuité des musées et monuments nationaux).